PLUi de l'Albanais Savoyard

Communes de Saint-Ours et d'Entrelacs

Communes déléguées d'Epersy et de Mognard

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvé le 28/11/2018

Plan 6/6
Echelle : 1/5000

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua et Ua1: Secteur de centralité
- Ub: Secteur de centralité élargie
- Ud : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Uh : Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Ue : Secteur d'activité économique (Uec, sous secteur de Ue)
- Usp: Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut : Secteur à vocation touristique
- 1AUa : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AUa : Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation
- 2AUe : Secteur à vocation économique fermé à l'urbanisation

Les zones agricoles et naturelles

- A: Zone agricole
- As: Zone agricole inconstructible
- Ae: Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- N: Zone naturelle
- Ns: Zone de stockage existant

Prescriptions

- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Eléments remarquables (boisements) identifés au titre de l'article L151-23 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R151-35 et L151-11 du CU
- Eléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du CU

Risques

- PPRNi, Zone rouge
- PPRNi, Zone bleue

Autres éléments

- Limites des communes et des communes déléguées
- Constructions non portées au document cadastral

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLUi

N

Centre bourg Mognard
Echelle : 1 / 2 500

Centre bourg Epersy
Echelle : 1 / 2 500

Centre bourg Saint-Ours
Echelle : 1 / 2 500